



AVIS PUBLIC

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata qui se tiendra le 14 octobre 2019, le Conseil adoptera le Règlement no 02-19 abrogeant les règlements nos 05-09 et 05-09-04 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des membres du Conseil de la MRC.

Cette modification porte sur la rémunération et l'allocation de dépenses du préfet élu au suffrage universel et des membres du conseil de la MRC suite aux nouvelles mesures fiscales qui rendent l'allocation de dépenses imposable à l'impôt fédéral.

La rémunération du préfet élu au suffrage universel sera de 89 711,48\$ pour 2019, avec indexation au coût de la vie pour les années suivantes, alors qu'elle est de 82 854,48\$ en vertu du règlement actuel.

L'allocation de dépenses prévue annuellement par la Loi restera au niveau actuel de 16 767\$ pour 2019 avec indexation au coût de la vie pour les années suivantes.

La rémunération de base annuelle d'un maire sera de 2 867\$ et de 150 \$ par séance pour la présence au Conseil de la MRC avec indexation au coût de la vie pour les années suivantes alors qu'elle est, en vertu du règlement actuel, de 2 600\$ pour le salaire de base annuel et de 136 \$ par séance pour la présence au Conseil de la MRC.

L'allocation de dépenses d'un maire demeure égale à 680\$ avec indexation au coût de la vie pour les années suivantes.

Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5 rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE ONZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF



Jacky Ouellet, Directeur général